



PROCÉDURE DÉTAILLÉE DE CLASSEMENT **MEUBLÉ DE TOURISME AVEC L'OFFICE DE** **TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE**

Vous avez demandé à faire classer votre meublé par l'organisme agréé «Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée», vous trouverez ci-après les explications sur le « Dossier de Classement » et les différentes étapes de la procédure de classement.

Le Dossier de Classement

Tableau de classement :

Ce sont les nouvelles normes de classement qui régissent les critères pour toutes les catégories (1 à 5 étoiles) des Meublés de Tourisme selon l'arrêté du 17 Août 2010.

Ce nouveau référentiel propose **112 critères de contrôle** répartis en trois grands chapitres :

- Equipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Il fonctionne selon un **système à points**, chaque critère étant affecté d'un nombre de points.

La superficie du logement (hors salle de bain et wc), **la superficie des chambres et le nombre des personnes susceptibles d'être hébergées, sont des critères primordiaux de recevabilité.**

Ce tableau vous est transmis à titre informatif. Il vous permet d'évaluer la catégorie « éventuelle » de confort de votre logement, et de réaliser des aménagements si nécessaire.

La catégorie « **définitive** » vous sera communiquée **APRES** l'Audit car le traitement final du dossier est effectué par l'Auditeur, à l'Office de Tourisme à l'aide d'un logiciel spécifique.

Imprimé Cerfa n°11819*03 : Demande de Classement en Meublé de Tourisme

Vous devez nous retourner ce Cerfa dûment rempli par logement à classer.

Bon de commande :

Vous trouverez sur le bon de commande les tarifs de classement ainsi que les conditions générales de vente à nous retourner signées et accompagnées du paiement. Dès réception de ce document, l'Office de Tourisme s'engage à vous proposer une date de visite dans un délai de 3 mois maximum. Le jour de la visite, tous les aménagements doivent déjà être effectués et le logement prêt à être audité dans l'état.

Etat descriptif :

Vous devez nous retourner le formulaire « Etat descriptif » par logement à classer.

Vous pouvez nous signaler vos disponibilités pour faciliter la prise de RDV de l'Audit. La présence du propriétaire est fortement recommandée lors de l'Audit.

Déclaration en Mairie Obligatoire

Pour compléter votre dossier, une copie de la « Déclaration obligatoire » en Mairie est requise.





Suite de la Procédure...

Visite de Classement

- Un RDV sera fixé pour l'Audit de votre logement et sera effectué par le Référent Classificateur ou son Suppléant dans un délai de **3 mois** maximum après réception du dossier.
- Cet Audit peut durer entre 40 et 90 minutes selon la superficie. Chaque critère du Tableau de classement étant minutieusement contrôlé.
- Le jour de l'Audit le meublé est présenté : libre de tout occupant, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et chauffé en hiver.
- Nous attirons votre attention sur les notions d'état et de propreté qui selon les cas peuvent entraîner une perte de points.
- La visite s'effectue **en présence du propriétaire ou de son mandataire**.

L'Instruction du dossier

- A la suite de cet Audit, un rapport détaillé d'inspection comprenant la décision de classement vous sera envoyé sous un délai d'**un mois** maximum.
- Vous disposez de **15 jours** pour contester (par courrier avec AR ou par e-mail) la proposition de classement. En l'absence de refus ou de réclamation de votre part dans ce délai, le classement est acquis. En cas de contestation, un formulaire de réclamation vous sera remis sur simple demande, ou téléchargeable sur le site internet de l'Office de Tourisme.
- L'auditeur vous adresse ensuite un exemplaire de son rapport composé de l'annexe I (attestation de visite et rapport détaillé d'inspection) l'annexe II (grille de contrôle) et l'annexe III (décision de classement) sous forme numérique non modifiable par courriel et/ou papier par voie postale.

Fin de procédure

- L'Office de Tourisme se charge de transmettre votre « décision de classement » officielle aux institutions concernées (Atout France ...) et d'actualiser son site Internet et ses éditions.
- Votre classement est valable pour une durée de 5 ans.
- Vous devez afficher dans votre location la « décision de classement ».

Tous les documents règlementaires et informations légales sur le classement des meublés sont téléchargeables sur le site d'Atout France :

<https://www.classement.atout-france.fr/documents-et-textes-de-reference#Meubl%C3%A9>